



Protocole Tourisme

CONTEXTE

Les Alpes sont l'une des régions de tourisme et de loisirs les plus prisées au monde, on y compte chaque année plus de 120 millions de visiteurs. Depuis 150 ans, l'afflux touristique n'a fait que croître et a conduit à l'aménagement des vallées. La durée de séjour moyenne est seulement de 4 jours mais 5 millions de lits sont néanmoins destinés à accueillir les touristes. Le développement dynamique de cette activité est rapidement apparu comme une nouvelle ressource pour l'économie locale voire régionale entraînant à sa suite les secteurs agricole, artisanal, des services... Si le tourisme d'hiver a longtemps prévalu, aujourd'hui, face au changement climatique, **la diversification touristique** et la multi-saisonnalité semblent être les modèles les plus porteurs d'innovation territoriale et de durabilité pour les Alpes.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Le protocole « Tourisme » souhaite contribuer à un développement durable de l'espace alpin par l'instauration d'un tourisme respectueux de l'environnement et tenant compte des intérêts de chacun, touriste comme habitant. La multifonctionnalité des activités touristiques doit être valorisée. Il est notamment important de renforcer les synergies entre les différentes branches de l'économie alpine afin de créer des emplois durables sur le territoire. Avec pour ligne directrice **la volonté d'assurer une offre touristique diversifiée et de qualité**, le protocole énonce de nombreuses préconisations concernant tant la question de l'aménagement des stations que celle des pratiques sportives.

La maîtrise de l'offre touristique est la première des mesures énoncées : elle doit prendre en considération les conséquences socio-économiques sur la population locale, les ressources naturelles, les écosystèmes et les paysages, et enfin sur les finances publiques. Elle passe aussi par une politique d'hébergement prenant en compte la rareté de l'espace disponible (par exemple, une politique de réhabilitation ou de construction d'hébergement commercial). La réduction du trafic motorisés à l'intérieur des stations, vers les sites et les centres touristiques ainsi que leur accessibilité en transport en commun doivent aussi être favorisées.

Le développement touristique doit également s'orienter vers des projets favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement tenant compte des **limites naturelles du site**. Les Parties contractantes de ce protocole se sont ainsi engagées à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques.

Dans les stations de ski, la gestion des remontées mécaniques doit répondre à des exigences écologiques et paysagères, et une démarche de renaturation s'impose pour les remontées hors d'usage. **Pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des pistes de ski, l'intégration paysagère et la prise en compte de la fragilité des biotopes sont primordiales** et les terrassements sont à limiter autant que possible. Concernant les installations d'enneigement, la production de neige artificielle doit être soumise à une réglementation nationale et respecter les conditions hydrologiques, climatiques et écologiques du site.

Le protocole indique également que la maîtrise des pratiques sportives de plein air, particulièrement dans les espaces protégés, doit être recherchée. Il appelle à limiter au maximum, et si nécessaire à interdire, les activités sportives motorisées en dehors de zones déterminées ; il en est de même pour la dépose par aéronefs à des fins sportives en dehors des aérodromes.

Et la CIPRA ?

Lors de la Conférence « Tourisme alpin - qualité de vie incluse ! » à Bled/SI de 2018, la CIPRA a élaboré douze mesures pour un tourisme durable qui tienne davantage compte des populations locales. La première de ces mesures : « les solutions doivent être élaborées avec la population locale ». Dans cet objectif, CIPRA France s'attache à accompagner les territoires afin qu'ils prennent davantage en compte les besoins des populations.



Protocole Tourisme

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Le protocole « Tourisme » de la Convention alpine, signé par l'Etat en 1998, est entré en vigueur en 2005 sur le territoire alpin français. Dans le but de conserver la première place mondiale de la France en termes de fréquentation et d'accroître les recettes tirées du tourisme, l'Etat a mené plusieurs Plans d'aménagement touristique dans les années 60-70 (le premier, nommé « Plan Neige », a été lancé en 1964), encourageant **le tourisme de masse dans les Alpes**.

Depuis la décentralisation, ce sont les collectivités territoriales qui réglementent la construction, les pratiques sportives en montagne ou encore les transports publics. En matière de planification, les Schémas régionaux de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) ou encore le Schéma de massif des Alpes définissent des principes directeurs pour le tourisme alpin. Les **37 espaces valléens du massif des Alpes, créés en 2007, sont quant à eux définis comme les périmètres d'intervention de politiques de développement et de diversification** menées par les régions alpines et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Leur objectif principal est la valorisation du patrimoine naturel et culturel via des démarches de diversification, réhabilitation ou d'adaptation au changement climatique. Des démarches largement initiées par les Parcs naturels régionaux. Par ailleurs, les communes disposent de prérogatives pour encadrer les pratiques sportives de plein air notamment l'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur et de dépose par aéronefs, conformément au traité alpin.

Dans la pratique, **l'évolution engagée en faveur d'un tourisme durable se heurte toutefois aux nombreux projets d'aménagement ou d'extension de domaines skiables**, de résidences touristiques nouvelles. La nouvelle loi montagne de 2016 a instauré une réforme de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) - outil en vigueur pour limiter l'urbanisation - facilitant la réalisation d'aménagements touristiques en montagne. Il convient de distinguer désormais les UTN « structurantes » (anciennes UTN de massif) qui continueront d'être planifiées au niveau des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les UTN « locales » (ancienne UTN départementales) qui devront être précisées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). L'Etat, à terme, ne délivrera plus qu'exceptionnellement les autorisations.

La législation française, en œuvrant dans le sens d'une urbanisation raisonnée plutôt que vers une véritable limitation de l'urbanisation, s'éloigne ainsi de l'esprit de la Convention alpine.

Enfin, en matière sociale, cette même **loi montagne de 2016 marque une volonté d'amélioration des conditions des saisonniers** par une série de mesures : prise en charge mutualisée de la protection sociale, encouragement de la formation bi-qualifiante par les organismes de formation, activité partielle dans les régies de remontées mécaniques, intégration des « maisons des saisonniers » dans les maisons de services au public, amélioration des conditions de logement.

PROJECTEUR SUR...

La commune de **L'Argentière-La Bessée** (Hautes-Alpes) a été une des premières communes françaises à intégrer le réseau de communes Alliance dans les Alpes. Elle a opté à partir des années 90 pour une diversification touristique innovante suite à la disparition de sa mono-industrie minière. Sa politique basée sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel a permis de créer des emplois dans le domaine du tourisme sportif et patrimonial. L'eau vive, l'escalade, la via ferrata, la cascade de glace comptent pour le versant sportif, les visites souterraines des mines d'argent du Fournel, le musée de la mine dans le château réhabilité, le centre de culture scientifique et technique assoient le projet culturel. Les liens avec le monde de la recherche, les socioprofessionnels (fédérations sportives, bureau des guides, etc.) et la direction régionale des affaires culturelles ou encore la tenue d'événements ainsi que la mise en place de navettes touristiques font de cette politique touristique **un modèle original et innovant** qui reste d'actualité et dont on peut s'inspirer.

